



ARRETE DU MAIRE N° 21206

Nomenclature ACTES : 5.4 Délégations de fonctions

OBJET : DELEGATION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JESSICA AUDON

Le Maire de la commune de Rognac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21070 du 08 juillet 2021 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21073 du 08 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Considérant que Madame Jessica AUDON est fonctionnaire titulaire de la Commune ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Jessica AUDON, dans les conditions ci-dessous arrêtées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Madame Jessica AUDON, fonctionnaire titulaire de la Commune, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les fonctions exercées en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

A ce titre, Madame Jessica AUDON sera chargée notamment :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- de la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- de la réception des demandes de changement de prénom ;
- de recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS ;
- de rectifier les erreurs matérielles ;
- de compléter les livrets de famille ;
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ;
- de dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de délivrer toutes copies et extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes, pour la légalisation des signatures et pour la certification des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour établir la notice individuelle et la délivrance de l'attestation de recensement du recensement citoyen obligatoire ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire territorial susvisé.

ARTICLE 2 : ACCES AU REU

Madame Jessica AUDON est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la Commune (REU).

ARTICLE 3 : FORMULE ACCOMPAGNANT LA SIGNATURE

La signature par Madame Jessica AUDON des pièces mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Jessica AUDON »*

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
 - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
 - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :
 - Par courrier à l'adresse suivante : 22 & 24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06,
 - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Maire, le Directeur Général des Services et Madame Jessica AUDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 7 :

Des ampliations du présent arrêté seront insérées dans le registre communal des actes administratifs et transmises au Procureur de la République.

Affiché du 12/07/21 au 27/07/21

Transmis en Sous-préfecture le 09/07/21

Notifié le 12/07/21

Fait à Rognac, le 08 juillet 2021
Madame le Maire
Sylvie MICELI-HOUDAIS

